



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 09/2025

OBJET : Contrat de services SAAS IXBUS : Envoi dématérialisé ACTES, HELIOS, PARAPHEUR ELECTRONIQUE avec la société SRCI pour une durée d' un an, reconductible 3 fois.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'envoyer en dématérialisé : les actes à la préfecture, les flux financiers à la DGFiP et besoin de signature électronique pour les bons de commande et les dossiers d'urbanisme,

Vu la proposition de la société SRCI,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société SRCI, domiciliée au Parc tertiaire du jardin d'entreprises 10, rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 5 274 € HT, soit 6 328,80 € TTC, pour l'envoi dématérialisé ACTES, HELIOS, PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Article 3 : DIT que le présent abonnement est pour 1 an et reconductible 3 fois.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 17 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.